

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2058

13 juillet 2016

### SOMMAIRE

H&F Alfred Lux S.à r.l. ....	98782	Shiplux XI S.à r.l. ....	98772
LuxCloud S.A. ....	98738	Shiplux X S.A. ....	98772
Mammut Holding S.à r.l. ....	98774	Siggy Finance S.A., SPF ....	98772
Novarte Renovation Sàrl ....	98781	Silverfleet Seventh Investment Company S.à r.ll. ....	98770
Ocean Trade Lux Co S.à r.l. ....	98738	Silver S.A. ....	98772
Patrizia Harald Fund Investment 1 S.à .r.l. ..	98770	Silver Time LOQ Equity SICAV ....	98770
Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l. ....	98781	Sixteen Samoa S.à r.l. ....	98782
Polish Sigma Group S.à r.l. ....	98782	Stadtpark 2.4 S.C.S. ....	98773
Prisma Consulting S.à r.l. ....	98782	Stadtpark 2.5 S.C.S. ....	98773
Profil Inox Luxembourg S.à r.l. ....	98784	Stadtpark 2.5 S.C.S. ....	98771
Prologis European Logistics Partners S.à r.l. .....	98784	Stadtpark 2.6 S.C.S. ....	98771
Providence Estate Holding S.A. ....	98784	TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. ....	98773
Shiplux II S.A. ....	98771	WOL Finance S.à.r.l. ....	98759
Shiplux VII S.A. ....	98771		

**Ocean Trade Lux Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 50.052.988,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.418.

—  
*Extrait des résolutions des gérants prises par voie circulaire en date du 18 avril 2016*

Les gérants de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, vers le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103518/13.

(160074860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---

**LuxCloud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.090.

—  
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of April,

before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of LUXCLOUD S.A. (hereinafter the “Company”), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register section B under number 151.090 incorporated pursuant to a notarial deed on 15 January 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 509 on 9 March 2010. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 March 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1384 on 30 May 2015.

The meeting opens at 9.00 CET with Mr. Alexander Olliges, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman designates Mr. Raf Augustinus, residing in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects Ms. Alina Navarro Melendo, residing in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Reduction of the share capital by an amount of four million forty-eight thousand twenty-one euro and forty-eight cents (EUR 4,048,021.48) so as to reduce it from its current amount of four million seven hundred seventy-eight thousand seven hundred eleven euro and twenty-eight cents (EUR 4,778,711.28) to seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 730,689.80) without cancellation of shares, and allocation of the amount of four million forty-eight thousand twenty-one euro and forty-eight cents (EUR 4,048,021.48) to the share premium without payment to the shareholders.

2. Suppression of the preferential subscription right of the shareholders in connection with the following capital increase and acknowledgement of the report of the board of directors in this respect.

3. Increase of the share capital by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to increase it from its current amount of seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 730,689.80) to one million seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 1,730,689.80) through the issue of fifty million (50,000,000) Ordinary Shares without nominal value.

4. Creation of an additional authorised capital which shall be set at one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000), authorisation of the board of directors to waive the preferential subscription right of the existing shareholders in relation to the issue of shares of the Company within the limits of such authorised capital and acknowledgment of the report of the board in this respect.

5. Amendment and full restatement of the articles of association.

6. Reelection of the following members of the board of directors:

- Ms. Françoise Hontoy

- Mr. Stefan Justinger

- Mr. Xavier Buck

- Mr. Dominique Robyns and appointment of two new directors:

- Mr. Marco Houwen
- Paradocs Ter S.à r.l., represented by Mr. René Beltjens as permanent representative.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That it appears from such attendance list that out of thirty-six million five hundred thirty-four thousand four hundred ninety (36,534,490) Category A Shares without nominal value issued, thirty-three million eight hundred sixty-one thousand five hundred seventy-seven (33,861,577) are present or represented at the extraordinary general meeting of shareholders or have validly voted through a voting form.

IV. That all shareholders have been duly convened by the registered mail setting forth the agenda for the meeting and that the extraordinary general meeting of shareholders was therefore validly constituted and could validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolves (i) to reduce the share capital of the Company by an amount of four million forty-eight thousand twenty-one euro and forty-eight cents (EUR 4,048,021.48) so as to reduce it from its current amount of four million seven hundred seventy-eight thousand seven hundred eleven euro and twenty-eight cents (EUR 4,778,711.28) to seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 730,689.80) without cancellation of shares, represented by thirty-six million five hundred thirty-four thousand four hundred ninety (36,534,490) Ordinary Shares and (ii) to allocate the amount of four million forty-eight thousand twenty-one euro and forty-eight cents (EUR 4,048,021.48) to the share premium of the Company without payment to the shareholders.

The resolution has been approved as follows:

- thirty-three million seven hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine (33,719,999) votes in favour;
- one hundred forty-one thousand five hundred seventy-eight (141,578) abstentions;
- no votes against.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to suppress the preferential subscription right of the shareholders in connection with the following capital increase and acknowledges the report of the board of directors in this respect.

This report will remain annexed to the present deed.

The resolution has been approved as follows:

- thirty-three million seven hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine (33,719,999) votes in favour;
- one hundred forty-one thousand five hundred seventy-eight (141,578) abstentions;
- no votes against.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders decides to increase the Company's share capital by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to increase it from the amount of seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 730,689.80) up to one million seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 1,730,689.80) through the issue of fifty million (50,000,000) Ordinary Shares without nominal value.

The fifty million (50,000,000) Ordinary Shares issued were subscribed as follows:

1. Eleven million four hundred seventy-one thousand five hundred ninety-five (11,471,595) Ordinary Shares have been subscribed by Datacenter Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 77200, for a subscription price of two hundred twenty-nine thousand four hundred thirty-one euro and ninety cents (EUR 229,431.90);

2. Eleven million one hundred twenty-seven thousand one hundred eighty-five (11,127,185) Ordinary Shares have been subscribed by Paradocs Ter S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 165269, for a subscription price of two hundred twenty-two thousand five hundred forty-three euro and seventy cents (EUR 222,543.70);

3. Ten million eight hundred forty-seven thousand four hundred eighty-three (10,847,483) Ordinary Shares have been subscribed by Private Insurer SA-NV, a company incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 7 avenue Tedesco, 1160 Bruxelles, Belgium and registered under number 0866 104 486, for a subscription price of two hundred sixteen thousand nine hundred forty-nine euro and sixty-six cents (EUR 216,949.66);

4. Four million nine hundred forty-seven thousand one hundred twenty-four (4,947,124) Ordinary Shares have been subscribed by Suridam Holding SA, a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14, Rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47290, for a subscription price of ninety-eight thousand nine hundred forty-two euro and forty-eight cents (EUR 98,942.48);

5. Two million nine hundred sixty-nine thousand three hundred sixty-eight (2,969,368) Ordinary Shares have been subscribed by Françoise Hontoy, residing at 16 Killeboesch, L-5444 Schengen, Luxembourg, for a subscription price of fifty-nine thousand three hundred eighty-seven euro and thirty-six cents (EUR 59,387.36);

6. One million nine hundred sixty-one thousand four hundred eighty-two (1,961,482) Ordinary Shares have been subscribed by Mervyn Martins, residing at 3 Rue Capellen, L-8393 Olm, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of thirty-nine thousand two hundred twenty-nine euro and sixty-four cents (EUR 39,229.64);

7. One million seven hundred fifty-one thousand one hundred sixty-two (1,751,162) Ordinary Shares have been subscribed by Johan Dejans, residing at 58 Rue de la Victoire, L-8047 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of thirty-five thousand twenty-three euro and twenty-four cents (EUR 35,023.24);

8. One million seven hundred forty-three thousand twenty-eight (1,743,028) Ordinary Shares have been subscribed by Olivier Mortelmans, residing at 9 Rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of thirty-four thousand eight hundred sixty euro and fifty-six cents (EUR 34,860.56);

9. One million ninety-two thousand one hundred two (1,092,102) Ordinary Shares have been subscribed by Marco Houwen, 12B Rue Principale, L-6165 Ernster, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of twenty-one thousand eight hundred forty-two euro and four cents (EUR 21,842.04);

10. Nine hundred eighty-five thousand one hundred thirteen (985,113) Ordinary Shares have been subscribed by Pascal Rakovsky, 10 rue du Commerce, L-8202 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of nineteen thousand seven hundred two euro and twenty-six cents (EUR 19,702.26);

11. Three hundred fifty-nine thousand two hundred nine (359,209) Ordinary Shares have been subscribed by Heike Zatterstrom, 42 Rue du Château, L-6961 Senningen, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of seven thousand one hundred eighty-four euro and eighteen cents (EUR 7,184.18);

12. Three hundred twenty-nine thousand thirty-three (329,033) Ordinary Shares have been subscribed by Marc Aelbrecht, residing at 4 John F. Kennedylann, 2630 Aartslelaar, Belgium, for a subscription price of six thousand five hundred eighty euro and sixty-six cents (EUR 6,580.66);

13. Two hundred forty thousand three hundred eighty-four (240,384) Ordinary Shares have been subscribed by Lutz Berneke, residing at 6 Rue Kaltacht, L-2510 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of four thousand eight hundred seven euro and sixty-eight cents (EUR 4,807.68); and

14. One hundred seventy-five thousand seven hundred thirty-two (175,732) Ordinary Shares have been subscribed by Pascal Koster, 141A Route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Grand Duchy of Luxembourg, for a subscription price of three thousand five hundred fourteen euro and sixty-four cents (EUR 3,514.64),

all represented by Mr. Raf Augustinus, by virtue of several proxies, hereto annexed.

The fifty million (50,000,000) new Ordinary Shares have been entirely paid up through a contribution in cash in the aggregate amount of one million euro (EUR 1,000,000).

The appearing shareholders have, inter alia, waived (i) their preferential subscription right as set forth in the articles of association of the Company and under applicable law and (ii) any transfer restrictions, preemptive rights, rights of first refusal, tag-along rights, drag-along rights and or any other rights contained in any shareholders' agreement with respect to the Company to which the appearing shareholders are a party in connection with this meeting.

Proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the aggregate amount of one million euro (EUR 1,000,000) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The resolution has been approved as follows:

- thirty-three million seven hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine (33,719,999) votes in favour;
- one hundred forty-one thousand five hundred seventy-eight (141,578) abstentions;
- no votes against.

#### *Fourth resolution*

After due consideration of the report by the board of directors of the Company with respect to the waiver of the preferential subscription right of the shareholders in the framework of an authorized capital, which the general meeting of shareholders approves, the general meeting of shareholders resolves to create an additional authorised capital which shall, excluding the issued share capital, be set at one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000).

This report will remain annexed to the present deed.

During a period of five (5) years from the date of the publication of the shareholders' resolution creating the authorised capital in the Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations, or, as the case may be, of the resolution to renew or to

increase the authorised capital pursuant to the Company's articles of association, the board of directors is hereby authorized to issue shares of the Company, within the limit of the authorized capital, to persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue with or without reserving a pre-emptive subscription right for existing shareholders.

Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment to the articles of association of the Company, each time for a period not exceeding five (5) years.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Company's articles of association.

The resolution has been approved as follows:

- eighty-three million seven hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine (83,719,999) votes in favour;
- one hundred forty-one thousand five hundred seventy-eight (141,578) abstentions;
- no votes against.

#### *Fifth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend and fully restate the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

### **"Title I. Name - Registered office - Purpose - Duration - Capital - Authorised Capital**

**Art. 1<sup>st</sup>.** There exists a Luxembourg public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and particularly by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law of 1915") and by the law of 25 August 2006) as well as by the present articles of association (the "Articles").

The company adopts the name of: "LUXCLOUD S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

Within the Grand Duchy of Luxembourg, the registered office may be transferred to any other municipality by means of a resolution of the sole shareholder, or, if the Company has several shareholders, by means of a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner required for an amendment of these Articles.

The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorised to change the address of the Company within the municipality of the registered office.

If any extraordinary political, economic or social circumstances occur or are imminent that would jeopardize the normal activities of the Company at its registered office or the communication between the registered office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the transfer, shall remain a Luxembourg company. Such decision to transfer the registered office of the Company will be taken by the Board of Directors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The purpose of the Company is to provide services in the field of Internet. The Company may further trade the products linked to the world of Internet. The Company may also provide information and advice in the field of Internet.

The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the management, control and development of its portfolio. In addition, the Company may take an interest in all securities, cash deposits, treasury certificates, and all other forms of investment, acquire them by purchase, subscription or otherwise, sell or exchange them.

In particular, the purpose of the Company may be extended to the acquisition, ownership exploitation, development, sale or lease of real estate properties, industrial sites and other lands, either in Luxembourg or abroad, and to any industrial, commercial, financial or real estate operations directly or indirectly related thereto.

The Company may grant any assistance, loans, cash advances or guarantees to companies in which it is directly or indirectly interested.

The Company shall take all measures to safeguard its rights and shall perform all operations whatsoever, which relate to or promote its purpose.

The Company may achieve its purpose directly or indirectly in its own name or on behalf of third parties, alone or in association, by performing all operations which promote this purpose or the purpose of the companies in which the Company holds interests.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its object and purpose.

The purpose of the company will also be to trade in general in any form whatsoever.

**Art. 5.** The Company's share capital is set at one million seven hundred thirty thousand six hundred eighty-nine euro and eighty cents (EUR 1,730,689.80) represented by eighty-six million five hundred thirty-four thousand four hundred ninety (86,534,490) ordinary shares without nominal value (referred to as "Ordinary Shares").



The Company's authorised capital, is set at four million eight hundred ninety-three thousand one hundred sixty euro (EUR 4,893,160) (the "Authorised Capital").

Under the Authorised Capital, the Board of Directors is authorised, during a period expiring five (5) years after the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deed of amendment of the Articles of the Company passed on 18 January 2013, within the limit of the Authorised Capital, to increase in one or several times the share capital as long as the issued share capital resulting from such increases remains equal or inferior to the threshold of three million three hundred ninety-three thousand one hundred sixty euro (EUR 3,393,160) and to issue new shares to persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue with or without reserving a pre-emptive subscription right for existing shareholders (the "Convertible Loan Authorised Capital").

In addition to the Convertible Loan Authorised Capital, the Board of Directors is authorised under the Authorised Capital, during a period expiring five (5) years after the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the resolutions of the general meeting of shareholders of the Company dated 26 April 2016, within the limit of the Authorised Capital, to increase in one or several times the share capital in the total amount of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000), such amount being in addition to the amount of issued share capital from time to time, and to issue new shares to persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue with or without reserving a pre-emptive subscription right for existing shareholders (the "Warrants Authorised Capital").

This authorisation under the Convertible Loan Authorized Capital and the Warrants Authorized Capital may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years. The Authorised Capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Such share capital increase may be subscribed for (i) against payment in cash or contribution in kind by observing the applicable legal requirements or (ii) by way of allocation of available reserves, profit carried forward or share premium to the share capital or (iii) by way of conversion of a debt instrument issued by the Company or a loan granted to the Company, in each case at an issue price determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the right to accept subscriptions and receive payment for the shares representing part or all of such share capital increase.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the Authorised Capital, the first paragraph of article five of the Articles shall be amended accordingly and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the execution and publication of such amendment.

If several classes of shares have been issued and the shares to be issued belong to one class only, the Board of Directors may restrict the pre-emption right to the holders of such class only or grant the pre-emptive right to the holders of shares of other classes only after that right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

## **Title II. Transfer of Shares**

**Art. 6. General principles.** Subject to legal provisions applicable to non-fully paid shares, the transferor and transferee of the Company's shares and/or bonds shall strictly abide to the terms of the Articles. Any transfer of the Ordinary Shares, which would breach any provision of the Articles, shall be deemed to be void.

This being, in any case where the holders of the Ordinary Shares are willing to transfer their Ordinary Shares in whole or in part to another shareholder or a third party, a first round during which only the holders of the Ordinary Shares shall benefit from a first right of refusal shall take place. Within fifteen (15) days following the end of the first right of refusal procedure specified in article 7 hereafter, the Board of Directors shall inform all the shareholders (the "Shareholders" and each the "Shareholder") of the result of the procedure. In any case where there will remain Ordinary Shares that have not been pre-empted, the first right of refusal procedure will be reinitiated for a second round and for the exclusive benefits of the holders of the Ordinary Shares.

a) Any Shareholder desiring to transfer its Ordinary Shares and/or who received a buying offer for their Ordinary Shares in whole or in part ("Offering Shareholder"), shall give notice to the Chairman (as defined below) and the holders of the Ordinary Shares of such intended transfer within a timely fashion. Such Shareholder shall prevent itself from communicating its intention to sell and/or of the existence of the buying offer to any third party and/or to contact the potential buyer ("Buying Party") directly or indirectly (for example via a broker) before the expiration of a one (1) month period following the aforementioned notice to the Chairman and the other Shareholders.

b) Any share transfer shall be subject to the prior approval of the Board of Directors. The Board of Directors shall approve any proposed transfer within a timely fashion providing that said transfer abides to the substantive and formal conditions set by the Articles for the transfer of Ordinary Shares.

c) The Shareholders are strictly forbidden to pledge, use as warranties or securities and more generally to alienate their Ordinary Shares or any interest in them whether in whole or in part.

d) The Board of Directors will not register any share transfer that would breach any provision of the Articles and furthermore the Board of Directors will oppose by any available means any pledge, security or warranty made on the Ordinary Shares.

e) For the Board of Directors to enter a share transfer in the Shareholders' register, Offering Shareholder shall evidence to the Board of Directors that the payment for the share transfer has been duly executed.

**Art. 7. First right of refusal/ Option to Purchase.** The first right of refusal procedure applies to any transfer of Ordinary Shares, whether or not in return for payment, whether from a natural or a legal person including particularly any entity created by a merger, a demerger, an asset transfer or an asset exchange of the entity holding the Ordinary Shares.

a) Offering Shareholder shall inform the Board of Directors by providing its members with any information that may allow the other Shareholders to exercise their option to purchase (the "Option to Purchase") and where applicable the identity of Buying Party, the number of Ordinary Shares Buying Party is willing to acquire or the number of Ordinary Shares the Shareholder is willing to sell, the valuation method used to establish the price for the transfer (the "Price"), the Price, the delay and terms of payment (the "Offer"), as well as any information that may influence the Shareholders' decision.

Offering Shareholder guarantees, the reality of the Offer and the Price as well as the authenticity and veracity of the Offer terms and more generally of all the information provided to the Board of Directors and the Shareholders.

b) The Shareholders may exercise their Option to Purchase at the latest within thirty (30) days following the first right of refusal procedure initiation notice. The Shareholders may also expressly waive their Option to Purchase before the expiration of this delay. The absence of reply before the expiration of this delay shall be deemed a waiver of their Option to Purchase.

In cases where the Option to Purchase will be exercised on more Ordinary Shares than those of the Offer, the Ordinary Shares shall be sold proportionally to the number of Ordinary Shares they hold.

At the end of the thirty (30) days delay, the Board of Directors shall notify the Shareholders of the results of the procedure, and where applicable initiate a second round allowing the Shareholders to exercise their Option to Purchase within a fifteen (15) days period.

If the Shareholders don't exercise their Option to Purchase or in case the Option to Purchase won't have been exercised on all the Ordinary Shares on which the Offer pertains, Offering Shareholder shall freely transfer the remaining Ordinary Shares to Buying Party.

**Art. 8. Tag Along.**

a.) In cases where:

- Offering Shareholder is willing to transfer its Ordinary Shares in whole or in part to Buying Party and where this Ordinary Shares transfer would give Buying Party the majority of voting rights at the Shareholders General Assembly; and
- the Option to Purchase will not have been exercised for the entirety of the Ordinary Shares to be sold,

the other Shareholders shall, by written notice to the Offering Shareholder within fifteen (15) days (a) following the expiration of the first right of refusal period or (b) following the receipt of the Offer notice by the Offering Shareholder, have the opportunity and right to sell to Buying Party a number "N" of the Ordinary Shares they hold according to the same terms and conditions and at the same time as Offering Shareholder.

The number N of Ordinary Shares shall be determined according to the following formula:

$$N = (a / b) * y$$

Where:

'a' represents the number of Ordinary Shares held by the Shareholder willing to exercise its tag-along right;

'b' represents the total of Ordinary Shares held by all the Shareholders willing to exercise their tag-along right and the number of Ordinary Shares to be sold by Offering Shareholder;

'y' designates the maximum number of Ordinary Shares to be acquired by Buying Party;

so that the total number of Ordinary Shares to be sold by all the Shareholders willing to exercise their tag-along right and the Offering Shareholder matches the maximum number of Ordinary Shares indicated by Buying Party in the Offer.

Offering Shareholder shall be entitled, with the agreement of Buying Party, and after every Shareholder will have exercised their tag-along right, to increase the number of Ordinary Shares indicated in the Offer so that Offering Shareholder shall be able to sell the number of Ordinary Shares they initially were willing to sell. It is expressly agreed that this increase shall not be subject to the tag-along provisions detailed herein excluding expressly the opening of a further tag-along right to the benefit of the other Shareholders.

b.) The transfer of Offering Shareholder's and other Shareholders' Ordinary Shares shall take place simultaneously. The transfer of the Ordinary Shares in application of the tag-along right shall be realized under the same terms and conditions as the transfer of the Offering Shareholder's to the Buying Party.

The Buying Party shall only be authorised to acquire the Offering Shareholder's Ordinary Shares together with those of the Shareholders having exercised their tag-along right.

c.) In any case where the provisions of this article will not be abided, the Shareholders having exercised their tag-along rights to no avail shall be entitled to obtain the purchase of their Ordinary Shares and the payment of the Price by the Offering Shareholder, without prejudice to any damages they may also be entitled to.

Offering Shareholder shall comply with such request within an eight (8) days delay following receipt of the applicable notice. Offering Shareholder and Buying Party shall be mutually bound to ensure the execution of this paragraph provisions.

d.) Within the scope of this article, any group of Shareholders acting “in concert” with the meaning of the law, will be deemed a sole shareholder, so that the Ordinary Shares they hold be cumulated to determine whether the vote majority rate has been reached. This group of majority Shareholders shall be mutually bound to the other Shareholders.

**Art. 9. Drag Along.** The Shareholder or group of Shareholders who receive one or several Offers from one or several Buying Party acting in concert to acquire at least eighty five per cent (85%) of the Ordinary Shares, shall notify the Board of Directors of such Offer. Within fifteen (15) days following the receipt of such notice, the Board of Directors shall inform all the Shareholders of this Offer. The Shareholders shall then benefit from a thirty (30) days delay to accept or deny the Offer. The Board of Directors shall inform the Shareholders of the outcomes of the Offer as soon as possible.

This article does not set forth any specific follow-up to the Offer that would not be accepted by the Shareholders holding at least eighty five per cent (85%) of the Ordinary Shares (the “Majority Group”) within the delay given by the Buying Party. Nevertheless, the Shareholders shall remain free to exercise their Option to Purchase the Ordinary Shares the Offering Shareholder are willing to sell.

If the Offer is accepted by the Majority Group within the delay given by the Buying Party, all the Shareholders including those who rejected the Offer, will be bound to sell their Ordinary Shares under the terms and conditions of the Offer so that the Buying Party be able to acquire the number of Ordinary Shares mentioned in the Offer.

d) In order to be relieved from the aforementioned obligation, the Shareholders who did not accept the Offer, shall inform the Board of Directors within fifteen (15) days following the notification of the Offer acceptance by the Majority Group, that they are willing to substitute themselves to the Buying Party and as such commit to acquire the number of Ordinary Shares mentioned in the Offer and under the terms and conditions of the Offer. The Board of Directors shall then notify the other Shareholders of this decision without delay. Such prerogative may only be exercised if a deposit of the Price to be paid to the other Shareholders is made in accordance with substantive and formal conditions deemed acceptable by the Board of Directors.

Notices given under this article must be made by registered letter with acknowledgement of receipt. The delays herein mentioned shall start the day after the posting of the registered letter with acknowledgement of receipt.

**Art. 10. Permitted transfers.** Any transfer between a Shareholder and any natural person related to a Shareholder as well as any entity controlled by, or controlling a Shareholder (“Related Party”), providing that the Related Party transferred the Ordinary Shares back to the former Shareholder if they ceased to be a Related Party, shall not be subject to the first right of refusal nor to the request for approval set forth in the Articles. This retrocession obligation shall be mentioned in the Ordinary Shares transfer agreement between the Shareholder and the Related Party as well as in the Shareholders’ register.

In case of death or disability of a Shareholder who is a natural person, the transfer of the Ordinary Shares to their heir - or the guardian when applicable - shall be freely operated and not be subject to the first right of refusal nor to the request for approval set forth by the Articles.

In case where the heir or the guardian would not wish to become the holder of such Ordinary Shares, those shall be deemed offered to the Shareholders in accordance with the first right of refusal procedure.

### **Title III. Administration - Supervision**

**Art. 11.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, shareholders or not.

In case the Company is set up by a sole shareholder or if during a general meeting of shareholders it appears that the Company has only one remaining shareholder, the Board of Directors may be reduced to one director (the “Sole Director”) until the next general meeting of shareholders noting the existence of more than one shareholder. A legal person may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, a permanent representative of such legal person shall be appointed or confirmed in accordance with the Law of 1915.

The Shareholders will be entitled to propose candidates to the election at the Company’s Board of Directors as follows:

- each Shareholder holding more than eight percent (8 %) of the share capital of the Company will be entitled to propose one (1) candidate each for an appointment as director;
- each Shareholder holding more than twenty percent (20 %) of the share capital of the Company will be entitled to propose two (2) candidates each for an appointment as director; and
- other candidates will be mutually agreed between the Shareholders holding more than eight percent (8 %) of the share capital of the Company.

Directors or the Sole Director shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period of time not exceeding six years and may be reappointed. They may be removed from office at any time by the general meeting of shareholders.



Notwithstanding the rights held by the general meeting of shareholders and except in cases where the Company's interest would be at risk, or in cases where a serious objection to the election of a candidate named in application of this article would be raised, the Shareholders undertake to exercise their voting rights in a manner that will ensure the election of the candidates named by the Shareholders holding more than eight percent (8 %) of the share capital of the Company.

If a serious objection to a candidate election is raised, such objection shall be openly and thoroughly discussed between the Shareholders with a view to find a suitable solution for all the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining appointed directors may meet and provide a replacement by a majority of the votes cast, until the next general meeting of shareholders ratifying the above replacement.

**Art. 12.** The Board of Directors shall elect among its members a Chairman (the "Chairman"). The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. In case of impediment of the Chairman, he shall be replaced by a Director elected for this purpose among the present members.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or any Director. In case all Directors are present or represented they may waive any convening requirements.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if all of its members are present or represented; the granting of proxies between directors either in writing, by telex or by facsimile being admitted.

In case of urgency, the directors may cast their vote in writing, by telegram, telex or by facsimile. A decision taken in writing, approved and signed by all directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority vote. The Chairman shall not have a casting vote.

**Art. 13.** The Board of Directors has the authority to perform all acts necessary or useful for the achievement of the corporate purpose, except for those reserved by the law or the Articles for the general meeting.

**Art. 14.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more natural persons who shall bear the title of managing directors, without regards to the fact that those person(s) are members of the Company's Board of Directors or not. The Board may also designate one or several persons to constitute an executive management team (the "Executive Team"). The Board of Directors will hold all necessary powers to establish and organize the procedural and operational duties of the Executive Team, including but not limited to the definition and limitations of powers granted to the executive management team members, such as the granting of power of attorney to the Executive Team. The number of managing directors will be established by a two-thirds majority vote of the Board of Directors.

Members of the Executive Team may be employees of the Company. In such cases, their employment agreement terms shall be determined by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may also entrust the management of the whole or special parts or branch of the corporate business to one or more directors, and give special powers for specific matters to one or more agents chosen from within or outside the Board of Directors, shareholders or not.

**Art. 15.** Subject to the prerogatives of the general shareholders' meeting, the Shareholders agree that any decision for the Company and its subsidiaries falling under the scope of the following matters shall require the approval of the Board of Directors, no matter the fact that such decision may fall under the daily management scope of the Company:

a) Financial matters

- Annual accounts, keeping in mind that those shall be subject to the approval of the general meeting of shareholders, including particularly the allocation of profits;

- Annual budget plan and specific budget plans, such as those pertaining to R&D, feasibility studies, profitability of new products and services studies;

- Any investment of any kind greater than one hundred thousand euro (EUR 100,000);

- Any agreement with a provider binding the Company or any of its subsidiaries for a term greater than 3 years or an amount greater than one hundred thousand euro (EUR 100,000), except in cases where such agreement will provide for an early termination clause with a delay lesser than six (6) months;

- Any loan granted by or to the Company or one of its subsidiaries for an amount greater than one hundred thousand euro (EUR 100,000), except for any "regular payment" agreed by the Company within the normal course of its daily business, providing that the repayment delay does not exceed one hundred eighty (180) days;

- More generally, the Board of Directors shall approve any engagement for an expense not foreseen in the annual budget and which amount is greater than one hundred thousand euro (EUR 100,000);

- Any decision to transfer any of the Company's assets which worth more than one hundred thousand euro (EUR 100,000) to one of its subsidiaries (with the exception of any warranty or security imposed by law);

- Any decision to issue or motion for the general meeting of shareholders to issue any security or similar financial instrument or to subscribe to such financial instrument issued by a third party;

- Any decision to pay dividends to the Shareholders, to decrease the share capital of the Company, to buy its treasury stock and more generally any decision involving the payment of dividends to the Shareholders; and

- Any decision to call for capital in order to obtain the payment of the partly paid capital.
- b) Matters related to management and human resources:
  - Any grant of power of attorney;
  - Any execution of a consulting and or management agreement between the Company and its subsidiaries and the management team of the Company and its subsidiaries;
  - Any decision to hire a person that would incur an overrun of the budget plan approved by the Board of Directors;
  - Any setup of an employee profit sharing plan such as a stock option plan; and
  - Any lending of money by the Company or one of its subsidiaries to an employee, an entity contractually bound to the Company or one of its subsidiaries, members of the Board of Directors.
- c) Strategic matters:
  - Any decision to setup, create or acquire a subsidiary;
  - Any fundamental modification of the Company organization which may affect substantially and on a long term basis the business plan.
  - Any acquisition of an entity in whole or in part;
  - Any proposal to the general meeting of shareholders aiming at the merger, demerger, striking-off of the Company or one of its subsidiaries;
  - Any decision to transfer or license in part or in full any patent (and more generally any intellectual property rights);
  - Any decision to sell one or several branch of activity of the Company or of one of its subsidiaries, and more generally to transfer a substantial part of the Company's assets; and
  - Any agreement between the Company and a Shareholder or a Related Party having a value greater than one hundred thousand euro (EUR 100,000).

In addition, any execution by the Company of an agreement with Related Party shall always be subject to the prior approval of the Board of Directors. In such cases the director(s) representing the Shareholder having the relationship with Related Party shall abstain from taking part to the vote of the Board of Directors. The Parties agree not to object and/or counter the execution of such agreement with Related Party if such agreement was found to be fair by an independent expert analysis.

The Company shall abide to the general principle of dual signature for any off-budget commitment as described above. The Board of Directors will establish the signature delegation policy as well as the applicable signatories list.

**Art. 16.** Legal action, whether as plaintiff or defendant, shall be taken in the name of the company by the Board of Directors acting by its Chairman or a delegated director.

**Art. 17.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends in accordance with the conditions and in the manner set forth by law.

**Art. 18.** The supervision of the Company is entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years and may be reappointed.

**Art. 19.** The Company shall be bound in case of a Sole Director by the signature of the Sole Director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two directors. In the event that a delegated director is appointed, the company would be bound by the joint signature of two directors including necessarily the signature of the delegated director or by the individual signature of the delegated director.

#### **Title IV. General meeting of shareholders and Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company may have either one incorporating shareholder or one shareholder holding all the shares. Death or dissolution of the sole shareholder does not cause the dissolution of the Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all the powers of the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Such general meeting has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the activity of the Company.

The notices for all general meetings shall be made in accordance with legal provisions. They are not required if all the shareholders are present or represented, and they declared having had prior knowledge of the agenda.

Except in the cases determined by law or the Articles, the decisions taken by the ordinary meeting of shareholders are adopted by a simple majority vote, regardless of the portion of capital represented.

When the company has a sole shareholder, its decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles may not validly deliberate unless at least half of the capital is present or represented and the agenda indicates the proposed changes of the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened in the manner prescribed by the Articles or by law. This notice reproduces the agenda, indicating the date and the results of the previous meeting. The second meeting

shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. In both meetings, resolutions, to be valid, must be adopted by a two-thirds majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may only be changed and the increase or decrease in the engagements of shareholders can only be decided with the unanimous consent of the shareholders and subject to compliance with any other legal provision.

The general meeting decides on the allocation or distribution of net income.

**Art. 21.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg specified in the notice for the meeting, on the first Friday of the month of June at 14 hours. If that day is a public holiday, the meeting will be held on the next business day.

**Art. 22.** By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or some of the profits and reserves other than those which may not be distributed under the law or the Articles, may be used to amortise the capital by means of the repayment at par of all the shares or part thereof drawn by lot, without the stated capital being reduced. The repaid shares shall be cancelled and replaced by bonus shares which shall carry the same rights as the cancelled shares, except the right to reimbursement of the contribution and the right to participate in the distribution of a first dividend allocated to the unamortised shares.

#### **Title V. Financial year, Dissolution**

**Art. 23.** The financial year of the Company shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 24.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

#### **Title VI. General provisions**

**Art. 25.** The law of 10 August 1915 on commercial companies as well as its subsequent amendments shall apply to every matter not governed by these Articles.

##### **Art. 26.**

a) Except as expressly required by law, each Party shall maintain confidential and shall not, directly or indirectly, disclose or use confidential information, or trade secrets belonging to the Company or another Shareholder and which has been communicated to this Shareholder ("Receiving Shareholder") thanks to their Shareholder position within the Company. Receiving Shareholder further undertake to take any necessary measure to prevent the disclosure of such confidential information to other members of their management, agents and employees. Receiving Shareholder may only be relieved from this obligation in cases where the confidential information becomes publicly available without breach of this confidentiality obligation.

b) Except as expressly required by law, Receiving Shareholder commit to maintain in confidence and not use in any way any confidential information or trade secrets belonging to other Shareholder and/or pertaining to other Shareholders' business and/or other Shareholders' clients that Receiving Shareholder may have been communicated and/or have been given access to as Shareholder.

c) The Shareholders shall ensure that the Company maintains this confidentiality obligation towards its employees and subsidiaries' employees by including such clause in their employment agreement."

The resolution has been approved as follows:

- eighty-three million seven hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine (83,719,999) votes in favour;
- one hundred forty-one thousand five hundred seventy-eight (141,578) abstentions;
- no votes against.

##### *Sixth resolution*

The general meeting of shareholders reelects the following directors with the effect of 29 June 2015 until the annual general meeting of the Company taking place in 2017:

- Ms. Françoise Hontoy
- Mr. Stefan Justinger
- Mr. Xavier Buck
- Mr. Dominique Robyns

The general meeting of shareholders resolves to appoint (i) Mr. Marco Houwen, born in Niederaanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 September 1972 and (ii) Paradocs Ter S.à r.l., represented by Mr. René Beltjens as its permanent representative, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 165269, as new directors of the Company, until the annual general meeting of the Company taking place in 2017.

The board of directors shall henceforth be composed as follows:

- Ms. Françoise Hontoy
- Mr. Stefan Justinger
- Mr. Xavier Buck
- Mr. Dominique Robyns
- Mr. Marco Houwen
- Paradocs Ter S.à r.l.

The resolution has been approved as follows:

- eighty-three million seven hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine (83,719,999) votes in favour;
- one hundred forty-one thousand five hundred seventy-eight (141,578) abstentions;
- no votes against.

There being no further business, the meeting is closed at 9.30 CET.

#### *Costs and expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately three thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholders signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-six avril.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUXCLOUD S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 151.090, constituée selon acte notarié en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°509, le 9 mars 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 30 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1384, le 30 mai 2015.

L'assemblée s'est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Monsieur Alexander Olliges, résidant à Luxembourg.

Le président désigne Monsieur Raf Augustinus, résidant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée générale choisit Madame Alina Navarro Melendo, résidant à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre millions quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-huit cents (EUR 4.048.021,48) afin de le réduire de son montant actuel de quatre millions sept cent soixante-dix-huit mille sept cent onze euros et vingt-huit cents (EUR 4.778.711,28) à sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 730.689,80) sans annulation d'actions et affectation du montant de quatre millions quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-huit cents (EUR 4.048.021,48) à la prime d'émission sans paiement aux actionnaires.

2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessous et reconnaissance du rapport du conseil d'administration à cet effet.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million euros (EUR 1.000.000) afin de le porter de son montant actuel de sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 730.689,80) à un million sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 1.730.689,80) par l'émission de cinquante millions (50.000.000) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

4. Création d'un capital autorisé additionnel qui sera fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000), autorisation du conseil d'administration de renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires existantes par rapport à l'émission d'actions de la Société dans les limites dudit capital autorisé et reconnaissance du rapport du conseil d'administration à cet effet.

5. Modification et refonte complète des statuts.

6. Réélection des membres suivants du conseil d'administration:

- Mme Françoise Hontoy
- M. Stefan Justinger
- M. Xavier Buck
- M. Dominique Robyns

et nomination de deux nouveaux administrateurs:

- M. Marco Houwen
- Paradocs Ter S.à r.l., représentée par M. René Beltjens en tant que représentant permanent.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que trente-trois millions huit cent soixante et un mille cinq cent soixante-dix-sept (33.861.577) sur trente-six millions cinq cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (36.534.490) Actions de Catégorie A sans valeur nominale émises sont présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou ont valablement voté par un bulletin de vote.

IV. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués par la lettre recommandée, énonçant l'ordre du jour de l'assemblée et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a donc été valablement constituée et a pu valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide (i) de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre millions quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-huit cents (EUR 4.048.021,48) afin de le réduire de son montant actuel de quatre millions sept cent soixante-dix-huit mille sept cent onze euros et vingt-huit cents (EUR 4.778.711,28) à sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 730.689,80) sans annulation d'actions, représenté par trente-six millions cinq cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (36.534.490) Actions Ordinaires et (ii) d'affecter le montant de quatre millions quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-huit cents (EUR 4.048.021,48) à la prime d'émission de la Société sans paiement aux actionnaires.

La résolution a été approuvée comme suit:

- trente-trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (33.719.999) votes en faveur;
- cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (141.578) abstentions;
- aucun vote contre.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessous et reconnaît le rapport du conseil d'administration à cet effet.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

La résolution a été approuvée comme suit:

- trente-trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (33.719.999) votes en faveur;
- cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (141.578) abstentions;
- aucun vote contre.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million euros (EUR 1.000.000) afin de le porter de son montant actuel de sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 730.689,80) à un million sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 1.730.689,80) par l'émission de cinquante millions (50.000.000) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

Les cinquante millions (50.000.000) Actions Ordinaires émises ont été souscrites comme suit:

1. Onze millions quatre cent soixante-onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze (11.471.595) Actions Ordinaires ont été souscrites par Datacenter Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77200, pour un prix de souscription de deux cent vingt-neuf mille quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 229.431,90);

2. Onze millions cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-cinq (11.127.185) Actions Ordinaires ont été souscrites par Paradocs Ter S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165269, pour un prix de souscription de deux cent vingt-deux mille cinq cent quarante-trois euros et soixante-dix cents (EUR 222.543,70);



3. Dix millions huit cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois (10.847.483) Actions Ordinaires ont été souscrites par Private Insurer SA-NV, une société constituée et existant selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 7, avenue Tedesco, 1160 Bruxelles, Belgique, et immatriculée sous le numéro 0866 104 486, pour un prix de souscription de deux cent seize mille neuf cent quarante-neuf euros et soixante-six cents (EUR 216.949,66);

4. Quatre millions neuf cent quarante-sept mille cent vingt-quatre (4.947.124) Actions Ordinaires ont été souscrites par Suridam Holding SA, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, Rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47290, pour un prix de souscription de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-deux euros et quarante-huit cents (EUR 98.942,48);

5. Deux millions neuf cent soixante-neuf mille trois cent soixante-huit (2.969.368) Actions Ordinaires ont été souscrites par Françoise Hontoy, résidant au 16 Killeboesch, L-5444 Schengen, Luxembourg, pour un prix de souscription de cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept euros et trente-six cents (EUR 59.387,36);

6. Un million neuf cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.961.482) Actions Ordinaires ont été souscrites par Mervyn Martins, résidant au 3, Rue Capellen, L-8393 Olm, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de trente-neuf mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-quatre cents (EUR 39.229,64);

7. Un million sept cent cinquante et un mille cent soixante-deux (1.751.162) Actions Ordinaires ont été souscrites par Johan Dejans, résidant au 58, Rue de la Victoire, L-8047 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de trente-cinq mille vingt-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 35.023,24);

8. Un million sept cent quarante-trois mille vingt-huit (1.743.028) Actions Ordinaires ont été souscrites par Olivier Mortelmans, résidant au 9, Rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de trente-quatre mille huit cent soixante euros et cinquante-six cents (EUR 34.860,56);

9. Un million quatre-vingt-douze mille cent deux (1.092.102) Actions Ordinaires ont été souscrites par Marco Houwen, résidant au 12B, Rue Principale, L-6165 Ernster, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de vingt et un mille huit cent quarante-deux euros et quatre cents (EUR 21.842,04);

10. Neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent treize (985.113) Actions Ordinaires ont été souscrites par Pascal Rakovsky, résidant au 10, rue du Commerce, L-8202 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de dix-neuf mille sept cent deux euros et vingt-six cents (EUR 19.702,26);

11. Trois cent cinquante-neuf mille deux cent neuf (359.209) Actions Ordinaires ont été souscrites par Heike Zatterstrom, résidant au 42, Rue du Château, L-6961 Senningen, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et dix-huit cents (EUR 7.184,18);

12. Trois cent vingt-neuf mille trente-trois (329.033) Actions Ordinaires ont été souscrites par Marc Aelbrecht, résidant au 4, John F. Kennedylann, 2630 Aartslelaar, Belgique, pour un prix de souscription de six mille cinq cent quatre-vingt euros et soixante-six cents (EUR 6.580,66);

13. Deux cent quarante mille trois cent quatre-vingt-quatre (240.384) Actions Ordinaires ont été souscrites par Lutz Berneke, résidant au 6, Rue Kaltacht, L-2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de quatre mille huit cent sept euros et soixante-huit cents (EUR 4.807,68); et

14. Cent soixante-quinze mille sept cent trente-deux (175.732) Actions Ordinaires ont été souscrites par Pascal Koster, résidant au 141A, Route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix de souscription de trois mille cinq cent quatorze euros et soixante-quatre cents (EUR 3.514,64),

tous représentés par M. Raf Augustinus, en vertu de plusieurs procurations, ci-annexées.

Les cinquante millions (50.000.000) nouvelles Actions Ordinaires ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire d'un montant total d'un million euros (EUR 1.000.000).

Les actionnaires présents ont, entre autre, renoncé à (i) leur droit préférentiel de souscription tel que prévu dans les statuts de la Société et par la loi applicable et (ii) toute restriction de cession, tout droit de préemption, droit de premier refus, droits de cession conjointe, droits de sortie conjointe et tout autre droit contenu dans toute convention des actionnaires par rapport à la Société à laquelle les actionnaires présents sont partie dans le cadre de cette assemblée.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport susmentionné a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant total d'un million euros (EUR 1.000.000) est entièrement affecté au capital social de Société.

La résolution a été approuvée comme suit:

- trente-trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (33.719.999) votes en faveur;
- cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (141.578) abstentions;
- aucun vote contre.

#### *Quatrième résolution*

Après avoir dûment examiné le rapport du conseil d'administration de la Société par rapport à la renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un capital autorisé, que l'assemblée générale des actionnaires

approuve, l'assemblée générale des actionnaires décide de créer un capital autorisé additionnel qui sera, excluant le capital social émis, fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000).

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la décision des actionnaires relative à la création du capital autorisé au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations, ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément aux statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions de la Société dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes, et notamment de procéder à cette émission avec ou sans réservation d'un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts de la Société, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

La résolution a été approuvée comme suit:

- quatre-vingt-trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (83.719.999) votes en faveur;
- cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (141.578) abstentions;
- aucun vote contre.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

#### **«Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital - Capital Autorisé**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «LUXCLOUD S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet de prêter des services dans le domaine internet.

La Société a également pour objet de faire le commerce de produits liés au monde de l'internet.

Elle a en outre pour objet l'information et le conseil dans le domaine internet.

La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La Société aura pour objet également le commerce en général sous quelque forme que ce soit.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent trente mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 1.730.689,80) représenté par quatre-vingt-six millions cinq cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (86.534.490) actions ordinaires sans valeur nominale (ci-après les «Actions Ordinaires»).

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent soixante euros (EUR 4.893.160) (le «Capital Autorisé»).

Dans le cadre du Capital Autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période expirant cinq (5) années après la publication de l'acte modificatif des Statuts de la Société du 18 janvier 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans les limites du Capital Autorisé, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil de trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante euros (EUR 3.393.160) et à émettre de nouvelles actions au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes, et notamment de procéder à cette émission avec ou sans réservation d'un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (le «Capital Autorisé du Prêt Convertible»).

Outre le Capital Autorisé du Prêt Convertible, le Conseil d'Administration est autorisé, dans le cadre du Capital Autorisé, pendant une période expirant cinq (5) années après la publication des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 avril 2016 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans les limites du Capital Autorisé, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social d'un montant total d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000), ce montant s'ajoutant au montant du capital social émis de temps en temps, et à émettre de nouvelles actions au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes, et notamment de procéder à cette émission avec ou sans réservation d'un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (le «Capital Autorisé des Bons de Souscription»).

Cette autorisation dans le cadre du Capital Autorisé du Prêt Convertible et du Capital Autorisé des Bons de Souscription pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans. Le Capital Autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social (i) contre paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales applicables ou (ii) par incorporation de réserves disponibles profits reportés ou prime d'émission au capital social ou (iii) par les biais de la conversion d'un instrument de dette émis par la Société ou un prêt accordé à la Société, dans chaque cas à un prix d'émission déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du Capital Autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq des Statuts sera modifié en conséquence et le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

Si plusieurs classes d'actions ont été émises et que ces actions dépendent de la même classe, le Conseil d'Administration pourra alors réserver le droit de préemption aux détenteurs de cette classe d'actions uniquement ou attribuer le droit de préemption aux détenteurs d'actions des autres classes uniquement après que ce droit ait été exercé par les détenteurs d'actions de la classe pour laquelle les nouvelles actions ont été émises.

## Titre II. Cession d'Actions

**Art. 6. Principes généraux.** Sous réserve des dispositions légales applicables aux actions non entièrement libérées, le cédant et le cessionnaire des actions et/ou obligations de la Société devra strictement respecter les dispositions des Statuts. Toute cession des Actions Ordinaires qui constituerait une violation d'une disposition des Statuts sera considérée comme nulle.

De ce fait, dans tous les cas où les détenteurs des Actions Ordinaires sont disposés à céder leurs Actions Ordinaires en totalité ou en partie à un autre actionnaire ou à un tiers, il y aura un premier cycle pendant lequel uniquement les détenteurs des Actions Ordinaires bénéficieront d'un droit de premier refus. Dans les quinze (15) jours suivant la fin de la procédure du droit de premier refus précisée à l'article 7 ci-dessous, le Conseil d'Administration devra informer tous les actionnaires (les «Actionnaires» et chacun un «Actionnaire») du résultat de la procédure. Dans tous les cas où il restera des Actions Ordinaires n'ayant pas été préemptées, la procédure de premier refus sera renouvelée dans un deuxième cycle et à l'avantage exclusif des détenteurs des Actions Ordinaires.

a) Tout Actionnaire souhaitant céder ses Actions Ordinaires et/ou ayant reçu une offre d'achat pour ses Actions Ordinaires en totalité ou en partie (l'«Actionnaire Offrant») devra notifier le Président (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs des Actions Ordinaires de cette cession envisagée en temps opportun. Ledit Actionnaire devra lui-même éviter à faire connaître son intention de vendre et/ou l'existence de l'offre d'achat à tout tiers et/ou de contacter l'acquéreur potentiel

(«Acquéreur») directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire d'un courtier) avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la notification susmentionnée du Président et des autres Actionnaires.

b) Toute cession d'actions sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration devra approuver toute cession envisagée en temps opportun à condition que ladite cession respecte les conditions de fond et de forme relatives à la cession d'Actions Ordinaires prévues par les Statuts.

c) Il est strictement interdit aux Actionnaires de nantir, d'utiliser comme garanties ou sûretés et plus généralement d'aliéner leurs Actions Ordinaires ou tout intérêt y relatif, que ce soit en totalité ou en partie.

d) Le Conseil d'Administration n'inscrit aucune cession d'actions qui constituerait une violation d'une disposition des Statuts et en outre le Conseil d'Administration s'opposera par tout moyen disponible à tout nantissement, toute sûreté ou garantie sur les Actions Ordinaires.

e) Pour que le Conseil d'Administration procède à l'inscription d'une cession d'actions dans le registre des Actionnaires, l'Actionnaire Offrant doit prouver au Conseil d'Administration que le paiement pour la cession d'actions a été dûment effectué.

**Art. 7. Droit de premier refus / Option d'Achat.** La procédure du droit de premier refus s'applique à toute cession d'Actions Ordinaires, que ce soit à titre onéreux ou non, que ce soit par une personne physique ou morale, y compris notamment toute entité créée par voie d'une fusion, d'une scission, d'un transfert de patrimoine ou d'un échange de patrimoine de l'entité détenant les Actions Ordinaires.

a) L'Actionnaire Offrant informera le Conseil d'Administration en fournissant à ses membres toute information permettant aux autres Actionnaires d'exercer leur option d'achat (l'«Option d'Achat») et, le cas échéant, des informations sur l'identité de l'Acquéreur, le nombre d'Actions Ordinaires l'Acquéreur est disposé d'acquérir ou le nombre d'Actions Ordinaires que l'Actionnaire est disposé de vendre, la méthode d'évaluation utilisée pour établir le prix de cession (le «Prix»), le Prix, le délai et les conditions de paiement (l'«Offre»), ainsi que toute information qui pourra influencer la décision des Actionnaires.

L'Actionnaire Offrant garantit la réalité de l'Offre et du Prix, ainsi que l'authenticité et la véracité des conditions de l'Offre et plus généralement de toutes les informations fournies au Conseil d'Administration et aux Actionnaires.

b) Les Actionnaires peuvent exercer leur Option d'Achat au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'avis de l'initiation de la procédure du droit de premier refus. Les Actionnaires peuvent également renoncer expressément à leur Option d'Achat avant l'expiration de ce délai. L'absence de réponse avant l'expiration de ce délai sera considérée comme une renonciation à leur Option d'Achat.

Dans les cas où l'Option d'Achat sera exercée sur plus d'Actions Ordinaires que ceux de l'Offre, les Actions Ordinaires seront vendues en proportion du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

À la fin de la période de trente (30) jours, le Conseil d'Administration informera les Actionnaires sur les résultats de la procédure et, le cas échéant, initiera un deuxième cycle permettant aux Actionnaires d'exercer leur Option d'Achat pendant une période de quinze (15) jours.

Lorsque les Actionnaires n'exercent pas leur Option d'Achat ou au cas où l'Option d'Achat n'aurait pas été exercée sur toutes les Actions Ordinaires relatives à l'Offre, l'Actionnaire Offrant cédera librement les Actions Ordinaires restants à l'Acquéreur.

#### **Art. 8. Cession Conjointe.**

a) Dans les cas où:

- l'Actionnaire Offrant est disposé de céder ses Actions Ordinaires en totalité ou en partie à l'Acquéreur et que cette cession d'Actions Ordinaires donnerait à l'Acquéreur la majorité des droits de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires; et

- l'Option d'Achat n'aura pas été exercée pour l'intégralité des Actions Ordinaires à vendre,

les autres Actionnaires auront, au moyen d'un avis écrit à l'Actionnaire Offrant dans les quinze (15) jours (a) suivant l'expiration de la période du droit de premier refus ou (b) suivant la réception de l'avis de l'Offre par l'Actionnaire Offrant, la possibilité et le droit de vendre à l'Acquéreur un nombre «N» des Actions Ordinaires qu'ils détiennent aux mêmes modalités et conditions et en même temps que l'Actionnaire Offrant.

Le nombre N d'Actions Ordinaires sera déterminé conformément à la formule suivante:

$$N = (a / b) * y$$

Où:

«a» représente le nombre d'Actions Ordinaires détenues par l'Actionnaire disposé d'exercer son droit de cession conjointe;

«b» représente le total d'Actions Ordinaires détenues par tous les Actionnaires disposés d'exercer leur droit de cession conjointe et le nombre d'Actions Ordinaires à vendre par l'Actionnaire Offrant;

«y» désigne le nombre maximal d'Actions Ordinaires à acquérir par l'Acquéreur;

de manière à ce que le nombre total d'Actions Ordinaires à vendre par tous les Actionnaires disposés d'exercer leur droit de cession conjointe et par l'Actionnaire Offrant corresponde au nombre maximal d'Actions Ordinaires indiqué par l'Acquéreur dans l'Offre.

L'Actionnaire Offrant aura le droit, avec l'agrément de l'Acquéreur, et après que tout Actionnaire aura exercé son droit de cession conjointe, d'augmenter le nombre d'Actions Ordinaires indiqué dans l'Offre de manière à ce que l'Actionnaire Offrant soit capable de vendre le nombre d'Actions Ordinaires qu'il était initialement disposé de vendre. Il est expressément convenu que cette augmentation ne sera pas soumise aux dispositions de cession conjointe détaillées dans les présentes excluant expressément l'exercice d'un autre droit de cession conjointe au profit des autres Actionnaires.

b) La cession d'Actions Ordinaires de l'Actionnaire Offrant et des autres Actionnaires se fera simultanément. La cession des Actions Ordinaires en application du droit de cession conjointe sera réalisée dans les mêmes modalités et conditions que la cession des actions de l'Actionnaire Offrant à l'Acquéreur.

L'Acquéreur sera autorisé d'acquérir les Actions Ordinaires de l'Actionnaire Offrant uniquement avec celles des Actionnaires ayant exercé leur droit de cession conjointe.

c) Dans les cas où les dispositions de cet article ne seront pas respectés, les Actionnaires ayant exercé leurs droits de cession conjointe en vain auront le droit de réaliser l'achat de leurs Actions Ordinaires et d'obtenir le paiement du Prix par l'Actionnaire Offrant, sans préjudice de tout dommage auquel ils auront également droit.

L'Actionnaire Offrant doit se conformer à cette requête dans les huit (8) jours suivant la réception de l'avis applicable. L'Actionnaire Offrant et l'Acquéreur seront mutuellement obligés d'assurer l'exécution des dispositions de ce paragraphe.

d) Dans le cadre de cet article, tout groupe d'Actionnaires agissant «de concert» au sens de la loi sera considéré comme un actionnaire unique, de façon à ce que les Actions Ordinaires qu'ils détiennent soient cumulées afin de déterminer si le taux de majorité de vote a été atteint. Ce groupe d'Actionnaires majoritaires sera mutuellement obligé envers les autres Actionnaires.

**Art. 9. Sortie Conjointe.** L'Actionnaire ou le groupe d'Actionnaires qui reçoit une ou plusieurs Offres de la part d'un ou de plusieurs Acquéreurs agissant collectivement pour acquérir au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des Actions Ordinaires notifiera le Conseil d'Administration de cette Offre. Le Conseil d'Administration informera tous les Actionnaires de cette Offre dans les quinze (15) jours suivant la réception de cette notification. Les Actionnaires bénéficieront alors d'une période de trente (30) jours pour accepter ou refuser l'Offre. Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires le plus vite possible du résultat de l'Offre.

Cet article n'indique pas de suivi spécifique d'une Offre n'ayant pas été acceptée par les Actionnaires détenant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des Actions Ordinaires (le «Groupe Majoritaire») dans les délais donnés par l'Acquéreur. Nonobstant, les Actionnaires pourront librement exercer leur Option d'Achat relative aux Actions Ordinaires que l'Actionnaire Offrant est disposé de vendre.

Lorsque l'Offre est acceptée par le Groupe Majoritaire dans les délais donnés par l'Acquéreur, tous les Actionnaires, y compris ceux qui ont refusé l'Offre, seront obligés de vendre leurs Actions Ordinaires selon les modalités et conditions de l'Offre de manière à ce que l'Acquéreur puisse acquérir le nombre d'Actions Ordinaires mentionné dans l'Offre.

d) Afin d'être exemptés de l'obligation susmentionnée, les Actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre informeront le Conseil d'Administration dans les quinze (15) jours suivant la notification de l'acceptation de l'Offre par le Groupe Majoritaire qu'ils sont disposés de se substituer à l'Acquéreur et de ce fait s'engagent à acquérir le nombre d'Actions Ordinaires mentionné dans l'Offre, dans les modalités et conditions de l'Offre. Le Conseil d'Administration informera alors les autres Actionnaires de cette décision sans délai. Cette prérogative ne peut être exercée que si un dépôt du Prix à payer aux autres Actionnaires est effectué conformément aux conditions de fond et de forme jugées acceptables par le Conseil d'Administration.

Les notifications données en vertu de cet article devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délais mentionnés dans les présentes commenceront le lendemain du jour de postage de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 10. Cessions autorisées.** Toute cession entre un Actionnaire et toute personne physique liée à un Actionnaire ainsi que toute entité contrôlée par ou contrôlant un Actionnaire («Partie Liée»), à condition que la Partie Liée a effectué un retransfert des Actions Ordinaires à l'ancien Actionnaire après qu'ils ont cessé d'être une Partie Liée, ne sera pas soumise au droit de premier refus ni à la requête d'approbation indiquée dans les Statuts. Cette obligation de rétrocession sera mentionnée dans le contrat de cession des Actions Ordinaires entre l'Actionnaire et la Partie Liée ainsi que dans le registre des Actionnaires.

En cas de décès ou d'invalidité d'un Actionnaire étant une personne physique, la cession des Actions Ordinaires à leur héritier - ou au responsable légal, le cas échéant - peut être librement effectuée et ne sera pas soumise au droit de premier refus ni à la requête d'approbation indiquée dans les Statuts.

Dans les cas où l'héritier ou le responsable légal ne souhaite pas devenir détenteur de ces Actions Ordinaires, celles-ci seront considérées comme être offertes aux Actionnaires conformément à la procédure du droit de premier refus.



### Titre III. Gérance, Surveillance

**Art. 11.** La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Actionnaires auront droit de proposer des candidats pour élection au Conseil d'Administration de la Société comme suit:

- chaque Actionnaire détenant plus de huit pour cent (8%) du capital social de la Société aura droit de proposer un (1) candidat pour une nomination comme administrateur;
- chaque Actionnaire détenant plus de vingt pour cent (20%) du capital social de la Société aura droit de proposer deux (2) candidats pour une nomination comme administrateur; et
- les autres candidats seront mutuellement approuvés entre les Actionnaires détenant plus de huit pour cent (8%) du capital social de la Société.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant les droits détenus par l'assemblée générale des actionnaires et excepté dans les cas où l'intérêt de la Société serait en danger, ou dans les cas où s'élèverait une objection sérieuse à l'élection d'un candidat nommé en application de cet article, les Actionnaires s'engagent à exercer leurs droits de vote de manière à assurer l'élection des candidats nommés par les Actionnaires détenant plus de huit pour cent (8%) du capital social de la Société.

Lorsqu'une objection sérieuse relative à une élection d'un candidat s'élève, cette objection sera ouvertement et sérieusement discutée entre les Actionnaires en vue de trouver une solution appropriée pour tous les Actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président n'est pas prépondérante.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes physiques portant le titre de directeurs généraux (managing directors), indépendamment du fait que cette(s) personne(s) est(sont) membre(s) du Conseil d'Administration de la Société ou non. Le Conseil peut également désigner une ou plusieurs personnes pour la constitution d'une équipe de la haute direction (l'«Equipe de Direction»). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour l'établissement et l'organisation des devoirs de nature procédurale et fonctionnelle de l'Equipe de Direction, y compris, mais pas limité à, la définition et la limitation des pouvoirs conférés aux membres de l'équipe de la haute direction, tels que l'octroi de procurations à l'Equipe de Direction. Le nombre de directeurs généraux sera établi par un vote à la majorité des deux-tiers du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Equipe de Direction peuvent être des employés de la Société. Dans ces cas, les termes de leur contrat de travail seront déterminés par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 15.** Sous réserve des prérogatives de l'assemblée générale des actionnaires, les Actionnaires conviennent que toute décision pour la Société et ses filiales relevant du champ d'application des sujets suivants nécessitent l'approbation du Conseil d'Administration, peu importe le fait que cette décision pourrait relever du champ d'application de la gestion journalière de la Société:

a) Sujets financiers

- Comptes annuels, tout en gardant à l'esprit que ceux-ci sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, y compris notamment l'allocation des bénéfices;
- Plan budgétaire annuel et plans budgétaires spécifiques, tels que ceux relatifs à R&D, études de faisabilité, rentabilité de nouveaux produits et études de services;
- Tout investissement de toute nature dépassant un montant de cent mille euros (EUR 100.000);
- Tout contrat avec un prestataire engageant la Société ou une de ses filiales pour une période de plus de trois ans ou pour un montant dépassant cent mille euros (EUR 100.000), sauf dans les cas où ce contrat prévoit une clause de résiliation anticipée avec un délai inférieur à six (6) mois;
- Tout prêt accordé par ou à la Société ou une de ses filiales pour un montant dépassant cent mille euros (EUR 100.000), sauf pour tout «paiement régulier» approuvé par la Société dans le cours normal de ses activités journalières, dans la mesure où le délai de repaiement n'excède pas cent quatre-vingt (180) jours;
- De manière plus générale, le Conseil d'Administration approuve tout engagement pour des frais non prévus dans le budget annuel et dont le montant dépasse cent mille euros (EUR 100.000);
- Toute décision relative au transfert du patrimoine de la Société ayant une valeur de plus de cent mille euros (EUR 100.000) à une de ses filiales (sauf une garantie ou sûreté imposée par la loi);
- Toute décision relative à l'émission ou au mouvement pour l'assemblée générale des actionnaires afin d'émettre toute sûreté ou instrument financier similaire ou de souscrire ledit instrument financier émis par un tiers;
- Toute décision relative au paiement de dividendes aux Actionnaires, à la réduction du capital social de la Société, à l'acquisition de ses actions de trésorerie et plus généralement toute décision incluant le paiement de dividendes aux Actionnaires; et
- Toute décision relative à l'appel à l'épargne en vue d'obtenir le paiement du capital partiellement versé.

b) Sujets relatifs à la gestion et aux ressources humaines:

- Tout octroi de procurations;
- Toute exécution d'une convention de consultation ou de gestion entre la Société et ses filiales et l'équipe de gestion de la Société et de ses filiales;
- Toute décision relative au recrutement d'une personne, laquelle décision conduirait au dépassement du plan budgétaire approuvé par le Conseil d'Administration;
- Toute création d'un régime de participation des employés aux bénéfices, tel qu'un régime d'options d'achat d'actions; et
- Tout prêt d'argent par la Société ou par une de ses filiales à un employé, une entité contractuellement liée à la Société ou à une de ses filiales, membres du Conseil d'Administration.

c) Sujets stratégiques:

- Toute décision relative à la constitution, la création ou l'acquisition d'une filiale;
- Toute modification fondamentale relative à l'organisation de la Société pouvant affecter substantiellement et à long terme le plan d'affaires.
- Toute acquisition d'une entité en totalité ou en partie;
- Toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires relative à la fusion, la scission, la radiation de la Société ou d'une de ses filiales;
- Toute décision relative au transfert ou à la licence d'une partie ou de la totalité d'un brevet (et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle);
- Toute décision relative à la vente d'une ou de plusieurs branches d'activités de la Société ou d'une de ses filiales, et plus généralement au transfert d'une partie substantielle du patrimoine de la Société; et
- Toute convention entre la Société et un Actionnaire ou une Partie Liée ayant une valeur de plus de cent mille euros (EUR 100.000).

En outre, toute exécution d'un contrat par la Société avec une Partie Liée sera toujours soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Dans ces cas, l'(les) administrateur(s) représentant l'Actionnaire ayant une relation avec la Partie Liée ne participera(ont) pas au vote du Conseil d'Administration. Les Parties consentent de ne pas refuser et/ou s'opposer à l'exécution de ce contrat avec la Partie Liée si ce contrat a été jugé d'être juste par une analyse effectuée par un expert indépendant.

La Société respectera le principe général de double signature pour tout engagement hors du budget tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil d'Administration établira politique de délégation de signature ainsi qu'une liste valable des signataires.

**Art. 16.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur délégué.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 18.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 19.** La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la Société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

#### **Titre IV. Assemblée générale des actionnaires et Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** La Société peut avoir un actionnaire fondateur ou un actionnaire détenant la totalité des actions. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les Statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre V. Exercice social, Dissolution**

**Art. 23.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 24.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant suivant les modalités prévues pour une modification des présents Statuts.

#### **Titre VI. Dispositions générales**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

**Art. 26.** a) Excepté dans les cas expressément requis par la loi, chaque Partie maintiendra confidentiel et ne devra pas, directement ou indirectement, révéler ou utiliser des informations confidentielles ou des secrets commerciaux de la Société ou d'un autre Actionnaire ayant été communiqué à cet Actionnaire («Actionnaire Receveur») en raison de sa position d'Actionnaire au sein de la Société. L'Actionnaire Receveur s'engage en outre à prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter la révélation de ces informations confidentielles aux autres membres de leur direction, agents et employés. L'Ac-

tionnaire Receveur ne sera libéré de son obligation que dans le cas où les informations confidentielles seront rendues publiques sans violation de cette obligation de confidentialité.

b) Excepté dans les cas expressément requis par la loi, l'Actionnaire Receveur s'engage à maintenir confidentiel et à ne pas utiliser de quelque façon que ce soit toute information confidentielle ou tous secrets commerciaux relatifs aux autres Actionnaires et/ou aux autres activités des Actionnaires et/ou aux autres clients des Actionnaires qui auraient été communiqués à l'Actionnaire Receveur et/ou dont il a eu accès à cause de sa position d'Actionnaire.

c) Les Actionnaires devront garantir que la Société maintient cette obligation de confidentialité envers ses employés et les employés des filiales en incluant cette clause dans leur contrat de travail.»

La résolution a été approuvée comme suit:

- quatre-vingt-trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (83.719.999) votes en faveur;
- cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (141.578) abstentions;
- aucun vote contre.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires réélit les administrateurs suivants avec effet au 29 juin 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société se tenant en 2017:

- Madame Françoise Hontoy
- Monsieur Stefan Justinger
- Monsieur Xavier Buck
- Monsieur Dominique Robyns

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer (i) Monsieur Marco Houwen, né le 14 septembre 1972 à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) Paradocs Ter S.à r.l., représentée par Monsieur René Beltjens en tant que représentant permanent, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165269, en tant que nouveaux administrateurs de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société se tenant en 2017.

Le conseil d'administration sera désormais composé comme suit:

- Madame Françoise Hontoy
- Monsieur Stefan Justinger
- Monsieur Xavier Buck
- Monsieur Dominique Robyns
- Monsieur Marco Houwen
- Paradocs Ter S.à r.l.

La résolution a été approuvée comme suit:

- quatre-vingt-trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (83.719.999) votes en faveur;
- cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit (141.578) abstentions;
- aucun vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.30 heures.

#### *Frais et dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. OLLIGES, R. AUGUSTINUS, A. NAVARRO MELENDO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 avril 2016. Relation: EAC/2016/9903. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016102279/1149.

(160073245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

---

**WOL Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 205.869.

—  
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of April.

Before Maître Leonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

WOL Investment S.a r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs. Monique Drauth, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney given on 22 April 2016, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The appearing party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) which is established as follows:

**"Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence**

**Art. 1. Corporate Form and Name.** The original subscriber and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "WOL Finance S.a.r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office within the municipality.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Manager or, as the case may be, the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Purpose.** The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of bank loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments of whatever nature (including by way of sub-participations) and rank, including without limitation, issued by any type of bank, credit or lending institution or other legal person, preferred equity certificates, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind. More specifically, the Company may also acquire, hold, own, manage, maintain, finance, refinance, operate, renovate, improve and sell through one or more subsidiaries, debt and equity interests in the hospitality business and related real estate assets, directly or indirectly.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.



The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

**Art. 4. Term of Existence.** The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

## **Part II. Share capital and shares**

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up (each a "Share" together, the "Shares").

In addition to the Share capital, there may be set up a share premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"). The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account to redeem its Shares, set off net losses, make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

**Art. 6. Shares.** All Shares are and shall remain in registered form.

A shareholder register will be kept at the Company's registered office and made available for inspection by any shareholder. Entries in the shareholder register definitely determine the attribution of ownership in Shares of the Company. At the request of a shareholder, the Company shall issue Share certificates confirming its title thereof.

Each shareholder will notify the Company by registered letter of any change of address. The Company will be entitled to rely on the last address so notified.

Share transfers shall be effected by means of an entry in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or the duly authorised representatives of these parties or of the Company.

Where the Company has a sole shareholder, this shareholder may freely transfer his/her/its shares.

Where the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters (3/4) of the share capital, present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

The Company may redeem its own Shares by a resolution of the shareholders provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of its Share capital.

**Art. 7. Capital Increases and Reductions.** The Company's Share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the shareholders, provided that the quorum and majority requirements requisite for the amendment of the Articles are met.

## **Part III. Management, The board of managers and auditors**

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers"). If the Company has a single Manager the latter shall be a Luxembourg resident. If several Managers are appointed the majority of them shall be Luxembourg residents.

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Manager(s) will hold office until their successor(s) is/are elected or until their term of office is terminated without replacement pursuant to a resolution of the sole shareholder. The Manager(s) may be re-elected at the end of his/their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder.

The sole shareholder may decide to appoint class A and class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least forty-eight (48) hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location within the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers. A Manager may represent more than one Manager at a meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office, with the presence or representation of one Class A Manager and one Class B Manager; provided, however, that if a quorum is not present at any meeting of the Board of Managers at any time when business is considered, then such meeting shall be adjourned for at least five (5) business days, on the basis that it shall be reconvened on the relevant day at the same time and place. The required quorum at the adjourned meeting shall be any two (2) or more Managers.

Decisions shall be taken by a simple majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair, or, as the case may be, the pro tempore chair, shall cast the deciding vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair or all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair, of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act or the Articles to the sole shareholder can be exercised by the sole Manager or the Board of Manager, as the case may be.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder has appointed one or more class A Managers and one or more class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) class A Manager and one (1) class B manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

**Art. 14. Conflicts of Interest.** No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, (s)he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

**Art. 16. Audit.** Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder.

#### **Part IV. Meetings of shareholders**

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Monday of June of each year, at 11 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor (s), if any, or shareholders holding more than half the Company's Share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

**Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

**Art. 20. Procedure and Voting.** The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's Share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers (if any) or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more scrutineers.

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the scrutineers, shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of Shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each Share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the Share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the Share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of Share capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings.** Decisions of the sole shareholder shall be drawn up and signed by the sole shareholder.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder may be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

#### **Part V. Financial year and allocation of profits**

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December of each year.

**Art. 23. Approval of the Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

**Art. 24. Allocation of Profit.** Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's share capital.

The general meeting of shareholders shall determine how the remaining profits will be allocated. These profits may, in whole or in part, be used to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next financial year or distributed to the shareholders as a dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Board is authorised to pay interim dividends ("acomptes sur dividendes"), provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

#### **Part VI. Dissolution and liquidation**

**Art. 26. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

#### **Part VII. Applicable law**

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law."

#### *Subscription and payment*

These Articles having been drawn up, WOL Investment S.à.r.l., represented as stated above, has subscribed to and fully paid up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each by means of a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

Proof of payment has been provided to the undersigned notary, who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to their fulfilment.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

#### *Transitional provision*

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2016.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The abovementioned Sole Shareholder, representing the Company's entire share capital, immediately adopted the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:

##### *Class A Managers:*

- Mr. Jonathan ASKEW, born in Harrogate, United Kingdom, on 27 October 1980, with his professional address at 4<sup>th</sup> Floor, 45 Pall Mall, London SW1Y 5JG, United Kingdom;
- Mr. Jean Philippe MERSY, born in Villerupt, France, on 20 April 1971, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duchy of Luxembourg; and

##### *Class B Manager:*

- Mr. Michael KIDD, born in Basingstoke, United Kingdom on April 18, 1960, with his professional address at 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

2. The Company's registered office shall be located at 76-78 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxy-holder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'année deux mille seize, le vingt-deuxième jour d'avril,

Devant Maître Leonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

WOL Investment S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'"Associé Unique"),

représentée par Mme Monique Drauth, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 22 avril 2016 qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'établir comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui prennent la forme suivante:

#### **"Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "WOL Finance S.a.r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.



Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de prêts bancaires, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes de toute nature, (y compris par voie de sous-participation), et rang, incluant sans limitation, émis par tout type de banque ou établissement de crédit ou autre personne morale, certificats d'actions préférentielles, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme. La Société peut, en particulier, acquérir, détenir, posséder, gérer, maintenir, financer, refinancer, exploiter, rénover, améliorer et vendre par l'intermédiaire d'une ou plusieurs de ses filiales, de la dette et de participations financières dans le secteur de l'hôtellerie et des actifs immobiliers y afférant, directement ou indirectement.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées (chacune la "Part Sociale" ensemble, les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. Les avoirs sur ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non-rémunérés par des titres") peut être utilisé pour racheter ses propres Parts Sociales, compenser des pertes nettes, effectuer des distributions aux associés ou alors il peut affecter les fonds à la réserve statutaire.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque Part Sociale sera et restera sous forme nominative.

Un registre des associés sera gardé au siège social de la Société et rendu accessible pour consultation pour tout associé. L'inscription dans le registre des associés détermine avec certitude l'attribution de la propriété sur les Parts Sociales de la Société. A la demande d'un associé, la Société devra délivrer des certificats confirmant sa qualité d'associé.

Chaque actionnaire devra notifier par voie de lettre recommandée tout changement d'adresse. La Société est en droit de pouvoir se fier à la dernière adresse qui lui a été notifiée.

Les transferts de Parts Sociales prendront effet par une inscription dans le registre des associés, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou un représentant dûment autorisé par les parties ou la Société.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, ce dernier peut librement transmettre ses parts sociales.

Lorsque la Société a plusieurs détenteurs de parts sociales, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément d'une assemblée générale des associés, à laquelle au moins les trois quarts du capital social, présents ou représentés, votent en faveur d'une telle cession.

La cession de Parts Sociales doit être documentée dans un acte notarié ou un acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été dûment signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé par eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la Part Sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales, à la suite d'une résolution de l'ensemble des associés, pourvu que la Société dispose de réserves distribuables suffisantes à cette fin ou si le rachat résulte d'une réduction de son capital social.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des associés, pourvu que les conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts soient respectées.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Si la Société n'a qu'un seul Gérant, celui-ci doit être résident luxembourgeois. Si plusieurs Gérants ont été nommés, la majorité d'entre eux doivent être résidents luxembourgeois.

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur ou jusqu'à ce que leur mandat est terminé sans remplacement suivant une résolution de l'associé unique. Il(s) peut/peuvent être renommé (s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique.

L'associé unique peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de catégorie A et en Gérants de catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance pourra choisir un président parmi ses membres (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En l'absence du Président, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à la réunion en question un autre Gérant comme président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plus d'un Gérant à une réunion du Conseil de Gérance.

Le quorum requis pour les réunions du Conseil est atteint par la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction, et, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B doit être présent ou représenté; pourvu que, néanmoins le quorum n'est pas présent à une réunion du Conseil de Gestion pour délibérer les affaires de la Société, alors une telle réunion sera ajournée d'au moins cinq (5) jours ouvrables, sur le principe que celle-ci se tiendra le jour en question à la même heure et au même lieu. Le quorum requis à la réunion ajournée sera deux (2) quelconques Gérants ou plus.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes émis par les Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des voix, le Président, ou le cas échéant, le Président pro tempore, émettra le vote prépondérant.

Tout Gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles méthodes de participation seront considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par le Président ou, le cas échéant, le président pro tempore par tous les Gérants présents ou le cas échéant, par le Gérant unique. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président ou, le cas échéant, le Président pro tempore, du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes de gérance ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet dans la limite des dispositions légales.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne (s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs

commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la notice de convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 11h.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de Parts Sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque Part Sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique doivent être établies par écrit et signée par le seul associé.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société doivent être affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide comment les bénéfices restants seront affectés. Ces bénéfices pourront, totalement ou en partie, être utilisés pour apurer des pertes, le cas échéant, être mis dans la réserve, être reportés sur le prochain exercice fiscal ou être redistribués aux associés sous forme de dividende.

**Art. 25. Acomptes sur Dividendes.** Le Conseil est autorisé d'accorder des acomptes sur dividendes, pourvu que des états financiers intérimaires aient été arrêtés qui prouvent que la Société dispose de fonds suffisants pour effectuer une telle distribution.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute conformément à une décision des associés, approuvée par le quorum et la majorité requis, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera réparti équitablement entre tous les associés.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi."

#### *Souscription et paiement*

Les Statuts ayant été dressés, WOL Investment S.à.r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, a souscrit et intégralement libéré par voie d'un apport en numéraire un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi ont été respectées et témoigne de l'accomplissement de ces conditions.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

#### *Décisions de l'associé unique*

L'Associé Unique mentionné ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, adopte immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de Gérants est fixé à trois (3) et les Gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

#### *Gérants de catégorie A*

- M. Jonathan ASKEW, né à Harrogate, Royaume-Uni, le 27 octobre 1980, ayant son adresse professionnelle à 45 Pall Mall, 4<sup>ème</sup> étage, Londres, SW1Y5JG, Royaume-Uni;

- M. Jean-Philippe MERSY, né à Villerupt, France, le 20 avril 1971, ayant son adresse professionnelle à 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg;

#### *Gérant de catégorie B*



- M. Michael KIDD, né à Basingstoke, Royaume-Uni, le 18 avril 1960, ayant son adresse professionnelle à 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2) Le siège social de la Société sera fixé à 76-78 rue du Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

La lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13617. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104582/621.

(160076195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

**Silver Time LOQ Equity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 188.977.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 25 avril 2016*

En date du 25 avril 2016, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Olivier Nobile, de Monsieur Bertrand Gibeau et de Monsieur Aurélio Rodriguez, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2017,
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2017.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Silver Time LOQ Equity SICAV*

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016105292/17.

(160076649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

**Silverfleet Seventh Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016105293/10.

(160077112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

**Patrizia Harald Fund Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 191.548.

Wir teilen mit, dass der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft am 20. April 2016 beschlossen hat Herrn Matthias Moser als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 06.05.2016.

*Für die Gesellschaft*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2016105243/13.

(160076826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Stadtspark 2.5 S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 1.001,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.217.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Bouchra Akhertous

*Mandataire*

Référence de publication: 2016105327/12.

(160076583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Stadtspark 2.6 S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 1.001,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.218.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Bouchra Akhertous

*Mandataire*

Référence de publication: 2016105328/12.

(160076545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Shiplux II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 111.970.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / J. Adriaens

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2016105360/11.

(160076495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Shiplux VII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.206.

—  
*Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2016*

Messieurs Michel JADOT, Jozef ADRIAENS, Paul TRAEN et Frederick HUBLIN sont renommés administrateurs.

La société BDO Audit S.A., Réviseur d'entreprises agréé est renommée Réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

BDO AUDIT S.A. a comme nouvelle adresse: 1, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
Michel Jadot / Jozef Adriaens  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2016105370/15.

(160076356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Shiplux X S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.209.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / J. Adriaens  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2016105373/11.

(160076488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Shiplux XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 193.537.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Adriaens  
*Gérant*

Référence de publication: 2016105374/11.

(160076487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Siggy Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 170.515.

---

L'adresse de Mme Emmanuelle Favreau, administrateur de la société, est désormais:

Chemin des Rairettes 51, 1997 Haute-Nendaz, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Emmanuelle Favreau  
*L'administrateur unique*

Référence de publication: 2016105378/12.

(160077171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Silver S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.116.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2016*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la démission des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Eric MARASCIUOLO.

*Résolution n° 2*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Djilali SI LARBI.

*Résolution n° 3*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Madame Sabrina PEREIRA.

*Résolution n° 4*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Bakhta KABLIA, née à Ammi-Moussa (Algérie), le 26 février 1966 et demeurant à F-57290 Fameck, 11, rue Odette, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2022.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2016105379/25.

(160076326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Stadtspark 2.4 S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 1.001,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.216.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Bouchra Akhertous

*Mandataire*

Référence de publication: 2016105322/12.

(160076547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Stadtspark 2.5 S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 1.001,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.217.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Bouchra Akhertous

*Mandataire*

Référence de publication: 2016105325/12.

(160076546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.194.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2015 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mai 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016105455/17.

(160076657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

---

**Mammut Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 205.940.

—  
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seven day of April.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46448, here represented by Tessa BODEVING, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Mammut Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or immovable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a



Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 45,000.- (forty five thousand Euro) represented by 45,000 (forty five thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of shareholders.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> January and closes on the 31<sup>st</sup> December.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 18. Winding-up - Liquidation.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31<sup>st</sup> day of December 2016.

#### *Subscription and payment*

The forty five thousand (45,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of forty five thousand Euro (EUR 45,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

#### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le vingt-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU**

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Mammut Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 45.000,- (quarante cinq mille euros), représenté par 45.000 (quarante cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.



**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et libération*

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit quarante cinq mille (45.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quarante cinq mille euros (EUR 45.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14184. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016106084/403.

(160077982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

---

**Novarte Renovation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3240 Bettembourg, 59, rue Michel Hack.

R.C.S. Luxembourg B 160.779.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire WBM

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2016103512/13.

(160074898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---

**Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 179.134.

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 20 mai 2016*

En date du 20 mai 2016, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de transférer le siège social de la Société du 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet immédiat.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mai 2016*

En date du 20 mai 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Steve VAN DEN BROEK et Madame Géraldine SCHMIT de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

\* Madame Megan WOLFINGER, née le 28 avril 1976 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse suivante: 4500, Dorr Street, Toledo, Ohio, 43615-4040, Etats-Unis d'Amérique;

\* Monsieur Frank CERRONE, né le 22 décembre 1959 à Toronto, Canada, résidant à l'adresse suivante: 55, Standish Court, 8<sup>th</sup> Floor, L5R 4B2, Mississauga, Ontario, Canada;

\* Monsieur Tony WHITEMAN, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle-Zélande, résidant à l'adresse suivante: 39, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, Luxembourg;

\* Monsieur Andrew HUDSON, né le 19 septembre 1976 à Prince George, Canada, résidant à l'adresse suivante: 17, rue de Nospelt, L-8368 Roodt/Septfontaines;

\* Madame Marie-Anne VAN DEN BERG, née le 14 août 1961 à Luxembourg, Luxembourg, résidant à l'adresse suivante: 13, rue de Duerenthal, L-8294 Keispelt.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Megan WOLFINGER
- Monsieur Frank CERRONE
- Monsieur Tony WHITEMAN
- Monsieur Andrew HUDSON
- Madame Marie-Anne VAN DEN BERG

Par ailleurs, il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 20 mai 2016 que la société Patron Healthcare (Solihull) LP a cédé les 20000 parts sociales qu'elle détenait à la société Gracewell Properties Holding S. à r.l, ayant son siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.877.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2016113856/41.

(160086778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

---

**Polish Sigma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 495.300,00.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 152.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103570/9.

(160073979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---

**Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103574/9.

(160075221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---

**H&F Alfred Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Sixteen Samoa S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 205.444.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of the month of May.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hellman & Friedman Capital Partners VIII (Parallel), L.P., a limited partnership having its registered office at Walkers Corporate Limited, 27 Hospital Road, KY1-9008 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of Cayman Islands under number IT-74983 (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 May 2016, which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in “Sixteen Samoa S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 29 March 2016 by deed of Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B205444 (the “Company”).

The articles of incorporation of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, so decisions can validly be taken on the items of agenda set out below.

(B) The agenda is as follows:

- Change of denomination of the Company to “H&F Alfred Lux S.à r.l.” and consequential amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company.

Thereafter the following resolution was passed:

#### *Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into “H&F Alfred Lux S.à r.l.” and to consequently amend Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2.** The Company’s name is “H&F Alfred Lux S.à r.l.””

There being no further item on the agenda the decision was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,400.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hellman & Friedman Capital Partners VIII (Parallel), L.P., une limited partnership dont le siège social se situe au Walkers Corporate Limited, 27 Hospital Road, KY1-9008 George Town, Grand Cayman, îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships des îles Caïmans sous le numéro IT-74983 (l’«Associé Unique»),

représentée par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 20 mai 2016, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l’associé unique et détenant la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans «Sixteen Samoa S.à r.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 29 mars 2016 par acte de Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 205444 (la «Société»).

Les statuts de la Société n’ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter ce qui suit:

(A) L’Associé Unique détient la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur les points portés à l’ordre du jour énoncé ci-dessous.

(B) L’ordre du jour est le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en «H&F Alfred Lux S.à r.l.» et modification subséquente de l’article 2 des statuts de la Société.

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

*Résolution unique*

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société en «H&F Alfred Lux S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société est «H&F Alfred Lux S.à r.l.»»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision a été clôturée.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 1.400,-.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre seing et sceau, à la date indiquée en tête du présent document.

Dont Acte, Après lecture du document faite à la personne comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en anglais, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire, ayant une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française.

En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: N. RAMIK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/16689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016117484/90.

(160091307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2016.

---

**Profil Inox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 127.707.

---

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103576/9.

(160074998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---

**Prologis European Logistics Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.332.

---

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103577/9.

(160074496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---

**Providence Estate Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.286.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103581/9.

(160074357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

---